

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- *URB 300.33 Modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale, les bâtiments accessoires et les usages complémentaires*
- *URB 300.35 Modifiant le règlement de zonage no URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les garages privés intégrés, d'agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301 et de modifier certaines dispositions.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, le Conseil municipal de Coteau-du-Lac a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros URB 300.33 et URB 300.35 modifiant le règlement de zonage URB 300 :

I. L'objet du règlement URB 300.33 vise à :

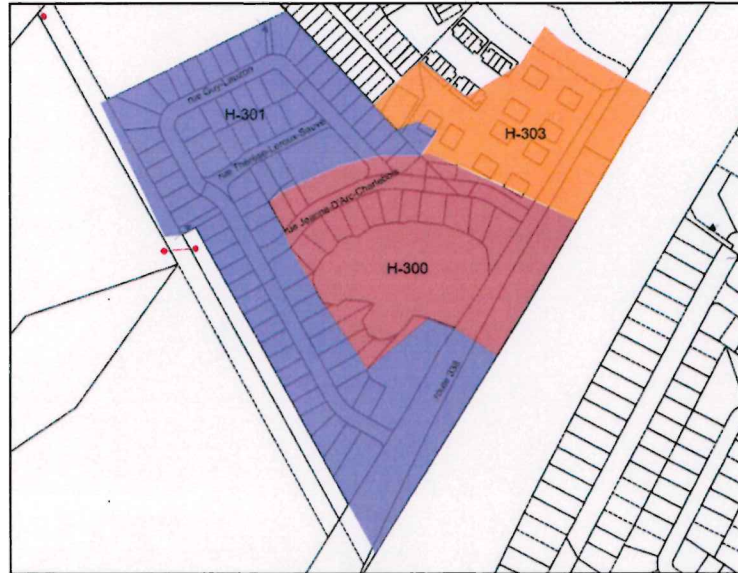
- Pour l'ensemble du territoire
 - Préciser que les piquets de métal doivent être implantés à une distance minimale d'un mètre de la chaussée durant la période hivernale;
 - Retirer l'obligation pour les remises d'avoir un toit à deux versants.
- Pour les zones comprises dans le périmètre urbain ainsi que sur les zones N-101, N-102 et N-104
 - Ajouter des dispositions relatives aux usages complémentaires aux usages de camps de groupe administrés par un organisme public ou sans but lucratif.

Le périmètre urbain est la partie du territoire situé majoritairement entre l'autoroute 20 et le fleuve Saint-Laurent à partir des limites municipales avec la municipalité des Coteaux à l'ouest jusqu'aux limites municipales avec la municipalité des Cèdres à l'est. Les zones N-101, N-102 et N-104 sont localisées à même le fleuve Saint-Laurent.

II. L'objet du règlement URB 300.35 vise à :

- Pour l'ensemble du territoire
 - Remplacer la terminologie relative à la superficie de plancher;
 - Modifier la règle d'exception dans l'application de la marge avant pour un bâtiment principal projeté adjacent à un ou des bâtiments principaux existants, sis au-delà de la marge avant minimale prescrite;
 - Modifier les normes d'empiètement dans les marges pour les marquises, les porte-à-faux et les escaliers extérieurs;
 - Actualiser les normes relatives aux garages privés intégrés;
 - Préciser certaines normes touchant les aires d'isolement et les îlots de verdure.

- Pour les zones H-300, H-301 et H-303
- Agrandir la zone H-303 à même les zones H-300 et H-301. Les zones concernées sont indiquées à l'illustration ci-dessous :



2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sont soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements **aura lieu le 6 juillet 2023 à 18h30**, au Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements ;
4. Que les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac durant les heures d'ouverture de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/> sous la section « dépôt de projets de règlements et autres documents ».
5. Les projets de règlements numéro URB 300.33 et URB 300.35 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21 juin 2023

Handwritten signature of Chantal Paquette in blue ink.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels